

REGLEMENT DES ETUDES ET MCCC 2025-2026

- **Composante : SMBH**
- **Nom de la Mention : PASS**
- **Date de validation par le conseil de composante : 15/09/2025**
- **Date de validation en CFVU : 09/10/2025**

1. L'architecture de la mention

Le Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) constitue un groupe de parcours permettant d'accéder aux formations de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie, de Pharmacie et de Kinésithérapie (MMOPK).

L'enseignement PASS est constitué d'une majeure santé (40 ECTS) et d'une mineure disciplinaire (20 ECTS) parmi les licences partenaires citées ci-dessous :

Libellé de la mention	PASS droit
	PASS économie-gestion
	PASS STAPS
	PASS sciences de la vie
	PASS physique chimie
	PASS sciences sanitaires et sociales
	PASS sciences du langage (partenariat Université Paris 8)
	PASS lettres (partenariat Université Paris 8)
	PASS économie-gestion (partenariat Université Paris 8)
	PASS physique chimie (partenariat Université Cergy)
	PASS sciences de la vie (Partenariat Université Cergy)

Pour information, deux autres groupes de parcours permettent d'accéder aux formations MMOPK : LAS 1 et LAS 2-3.

2. Inscription :

Tout étudiant ayant déjà été antérieurement inscrit en PASS, PACES ou PCEM1 n'est pas autorisé à s'inscrire en PASS.

Le redoublement n'est pas autorisé en PASS : une seule inscription en PASS est possible.

L'inscription en PASS vaut candidature à l'accès aux études de santé.

3. Programme de la majeure Santé

La majeure santé est constituée de 4 unités d'enseignement (UE) : UE1 Biologie, UE2 Sciences humaines et sociales, UE3 métiers de la santé, UE4 sciences de la matière et biostatistiques. Cet enseignement est constitué de 2 phases d'enseignements comptant chacune pour 20 ECTS :

phases « socle » et « approfondissement ». Les matières et les coefficients de ces enseignements sont présentés ci-dessous :

			PASS				Total Année PASS
Semestre 1	Unités d'enseignements	Matières	Phase Socle		Phase Approfondissement		Nombre de points Epreuves écrites majeure santé
			Nombre de points Epreuves écrites	Coefficient = Nombre d'ECTS	Nombre de points Epreuves écrites	Coefficient = Nombre d'ECTS	
	UE 1 : Biologie	biochimie et biologie moléculaire	40	4	25	3	65
		biologie cellulaire	40		35		75
	UE 2 : Sciences Humaines et Sociales	Droit	40	2	100	5	140
		Economie					
		Ethique					
		Hist. Sciences & Médecine					
		Psychologie					
		Sociologie anthropologie					
	UE 3 : Métiers de la santé	Anatomie	40	2	20	1	60
	UE4 sciences de la matière et biostatistiques	Chimie	40	2	20	1	60
	Physique					0	
Total Semestre 1		200	10	200	10	400	
Semestre 2	UE 1 : Biologie	Histologie, Embryologie, Génétique	80	4	80	4	160
	UE 2 : Sciences Humaines et Sociales	Droit					0
		Economie					
		Ethique					
		Hist. Sciences & Médecine					
		Psychologie					
		Sociologie anthropologie					
	UE 3 : Métiers de la santé	Anatomie		2		3	0
		Nutrition	20		40		60
		Pharmacologie	20		20		40
	UE4 sciences de la matière et biostatistiques	Biophysique	40	4	60	3	100
		Biostatistiques	40				40
Physique					0		
Total Semestre 2			200		10		200
Total Année			400	20	400	20	800

Au semestre 1, les UE de la phase socle sont évaluées lors d'une épreuve sur tablette de 2h05.
 Au semestre 1, les UE de la phase approfondissement sont évaluées lors d'une épreuve sur tablette de 2h05.
 Au semestre 2, les UE de la phase socle sont évaluées lors d'une épreuve sur tablette de 2h05.
 Au semestre 2, les UE de la phase approfondissement sont évaluées lors d'une épreuve sur tablette de 2h05.

La majeure santé comprend également une UE d'ouverture (semestre 2) constituée de :

- Module de préparation au second groupe d'épreuves dont le visionnage est facultatif (e-learning)
- Module d'éthique dont le visionnage est facultatif (e-learning)
- Module numérique dont la note n'est pas prise en compte pour la note santé (score épreuves écrites) mais une note minimale de 7/20 exigée (e-learning)
- Module d'anglais dont la note n'est pas prise en compte pour la note santé (score épreuves écrites) mais une note minimale de 7/20 est exigée (e-learning)
- Module de découverte des métiers de la santé (participation obligatoire)

4. Les différentes règles de validation

Le passage en L2 est possible si l'ensemble de l'année est validé en session 1 ou en session 2 (au moins 60 ECTS, moyenne supérieure ou égale à 10/20, calculée comme 2/3 de la note de la majeure santé + 1/3 de la note brute de la mineure disciplinaire).

5. Les différentes règles d'assiduité et la défaillance

En cas de défaillance aux épreuves de second groupe (oraux), l'étudiant ne pourra pas accéder aux études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP).

6. Les règles de poursuites d'études

a- Passage en 2^e année de licence

Le passage en L2 est possible si l'ensemble de l'année est validé en session 1 ou en session 2 (au moins 60 ECTS, moyenne supérieure ou égale à 10/20, calculée comme 2/3 de la note de la majeure santé + 1/3 de la note brute de la mineure disciplinaire). Les UE sont compensables entre elles.

- La compensation s'applique entre les 2 semestres.
- Les UE se compensent entre elles au sein d'un semestre et entre les deux semestres

b- Accès à MMOPK

Les étudiants seront éligibles à l'accès à la 2^{ème} année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie si :

- 1) L'ensemble de l'année est validé en session 1 (au moins 60 ECTS, moyenne supérieure ou égale à 10/20, calculée comme 2/3 de la note de la majeure santé (semestre 1 et semestre 2) + 1/3 de la note brute de la mineure disciplinaire (semestre 1 et semestre 2).
- 2) La phase socle est validée avec une note égale ou supérieure à 10/20.
- 3) Chaque note d'UE de la majeure santé est supérieure ou égale à 7/20.

Les UE de la majeure santé (UE1 Biologie, UE2 Sciences humaines et sociales, UE3 métiers de la santé, UE4 sciences de la matière et biostatistiques) sont compensables entre elles.

A l'issue des épreuves écrites (premier groupe d'épreuves), un classement sera établi sur la base du score *épreuves écrites* exprimé sur un total de 1200 points.

Score *épreuves écrites* = Note de la majeure santé (semestre 1 et semestre 2, session 1) exprimée sur 800 points + note harmonisée de la mineure disciplinaire (semestre 1, session 1) exprimée sur 400 points. Ainsi, pour la mineure disciplinaire, seule la note du semestre 1 sera prise en compte dans le calcul du score après ajustement (harmonisation) par le jury entre les différentes licences disciplinaires. Les modalités d'harmonisation sont définies en annexe.

Un nombre limité de places sera attribué en accès direct à l'issue des épreuves écrites. Ce nombre de places ne peut pas dépasser 50% du total de places accessibles dans chacune des filières de santé (MMOP). Ces places sont attribuées lors d'un premier amphithéâtre de garnison. Toute absence à l'amphithéâtre sera éliminatoire.

- Les étudiants du premier groupe, i.e. ceux ayant un score *épreuves écrites* supérieur ou égal à un premier seuil défini par le jury, pourront avoir accès à ces places et être admis directement en 2^{ème} année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie (dans la limite des places disponibles) sans avoir à passer le second groupe d'épreuves. Le choix de filière se fera suivant l'ordre dans le classement. Les étudiants auront la possibilité de renoncer à leur place en accès direct dans une filière disponible non souhaitée en échange d'une place pour passer les épreuves orales ou de se désister pour candidater à nouveau à l'accès santé en L2 ou en L3.

- Les étudiants du second groupe (étudiants éligibles non admis directement et ayant un score *épreuves écrites* supérieur ou égal à un deuxième seuil défini par le jury), pourront bénéficier soit d'un accès direct à certaines filières (en fonction des désistements des étudiants du premier groupe) soit être admis à participer aux épreuves du second groupe, constituées d'épreuves orales. Un nombre limité de places pour passer les oraux sera défini par le jury. Les étudiants admis aux épreuves orales devront obligatoirement s'y présenter sous peine de se voir refuser l'accès en MMOPK.

- Les étudiants éligibles ayant obtenu un score *épreuves écrites* inférieur au deuxième seuil seront placés en liste complémentaire. Ils pourront avoir accès aux places libérées (accès direct ou accès aux oraux suite aux désistements des étudiants du premier et deuxième groupe).

Les places de kinésithérapie disponibles seront proposées en accès direct à tous les candidats éligibles.

Les épreuves du second groupe sont notées sur 400 points (score *épreuves orales*). A l'issue de ces épreuves du second groupe, un nouveau classement des étudiants y ayant participé sera établi. Ce classement reposera sur le score *final*. Score *final* = score *épreuves écrites* défini ci-dessus sur 1200 points + score *épreuves orales* sur 400 points. Les étudiants pourront alors éventuellement accéder à la filière de leur choix selon leur rang de classement et en fonction des places disponibles lors d'un second amphithéâtre de garnison. Toute absence à l'amphithéâtre sera éliminatoire.

Note : l'attribution de places MMOPK se fait sous réserve de validation de l'ensemble de l'année en session 1. Cette vérification n'intervient qu'après réception des notes du semestre 2 des licences disciplinaires. En cas de non validation de l'année en session 1, l'accès santé sera refusé.

Déroulement des épreuves du second groupe

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et communes à toutes les filières MMOP.

Ces épreuves du second groupe sont composées de 3 épreuves orales de 10 minutes chacune évaluant entre autres l'expression orale, l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, la communication, l'exploitation de ressources documentaires, le traitement de l'information et la capacité d'écoute. Les modalités précises de ces oraux seront détaillées dans le module de préparation aux épreuves du second groupe.

Chaque épreuve orale est évaluée par au moins deux examinateurs dont au moins un est extérieur à l'université. Ces épreuves orales sont régies par une charte acceptée et signée par chaque examinateur.

Le poids de chaque épreuve orale sera identique (1/3) et l'ensemble de ces oraux comptera pour 25% du score *final* utilisé pour le classement après l'oral. Les épreuves écrites comptent donc pour 75% du score final et les épreuves orales pour 25%.

7. La gestion des examens

Session 2 : possible pour les étudiants n'ayant pas validé l'année. La meilleure des 2 notes (session 1 ou 2) est prise en compte pour la validation de l'année.

Ces épreuves sont organisées par UE et par semestre. Il est possible de repasser en session 2 les UEs non validées (note sur l'année est inférieure à 10/20) uniquement dans un semestre non validé. La totalité de matières constitutives de UE au semestre ciblé et les deux phases (socle et approfondissement) doivent être repassées.

Concernant les examens, aucune entrée ni sortie ne sera possible après la fermeture des portes.

ANNEXE : modalités d'harmonisation des notes disciplinaires

1.1. Standardisation

On calcule la note standardisée de chaque étudiant que l'on note y_i , par :

$$y_i = \frac{x_i - \bar{x}_k}{SD_k}$$

Avec :

x_i = note moyenne brute d'un étudiant (mineure « k »)

$\bar{x}_k$ = moyenne des notes des étudiants PASS de la même mineure (« k »)

SD_k = écart type des notes moyennes obtenues par les étudiants de la mineure « k »

En procédant de la sorte, le résultat s'exprime en « nombre d'écart-types par rapport à la moyenne de la mineure. Les notes standardisées peuvent être positives (l'étudiant.e a une note x_i supérieure à la moyenne de sa classe, $\bar{x}_k$) ou négatives (l'étudiant.e a une note x_i inférieure à la moyenne $\bar{x}_k$). La standardisation conduit à ce que les notes moyennes des mineures soient de 0 et les écarts-types de 1.

1.2. Transformation des notes standardisées en une note finale harmonisée sur 20

La standardisation réalisée conduit à avoir des notes distribuées autour de 0 pour toutes les mineures, avec une dispersion limitée (écart-type, par mineure, de 1). La seconde étape a pour objectif de revenir à une note comprise entre 0 et 20.

Pour cela, on procède en trois étapes :

1.2.1. Recouvrer une variabilité inter-étudiant.e.s qui ne soit plus de 1

On utilisera un écart-type « commun » aux différentes mineures, $SD_{Mineures}$, calculé de la manière suivante :

$$SD_{Mineures} = \sqrt{\frac{1}{K} \sum_{k=1}^K SD_k^2}$$

où SD_k est l'écart-type de la k-ième mineure disciplinaire k ($k = 1, \dots, K$).

1.2.2. Recouvrer une moyenne qui ne soit plus de 0

On calcule la « moyenne des moyennes » de toutes les mineures disciplinaires

$$\bar{x}_{Mineures} = \frac{1}{K} \sum_{k=1}^K \bar{x}_k$$

où $\bar{x}_k$ est la moyenne de la k-ième mineure disciplinaire k ($k = 1, \dots, K$).

1.2.3 Note finale harmonisée

Au final, chaque étudiant se verrait affecter une note harmonisée (z_i) ainsi calculée :

$$z_i = y_i \times SD_{Mineures} + \bar{x}_{Mineures}$$